Dernière mise à jour : juillet 2026

Azerbaïdjan

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 2002

Juge national : Lətif Hüseynov (4 janvier 2017 -)

Juge précedent : Khanlar Hajiyev (2003-2017) Liste des juges à la Cour depuis 1959
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

La cour a traité 372 requêtes concernant l'Azerbaïdjan en 2025, dont 294 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 48 arrêts (portant sur 78 requêtes), dont 43 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	596	569	148
Requêtes communiquées au Gouvernement	216	159	106
Requêtes terminées :	527	372	142
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle juge unique)	262	146	86
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	165	146	23
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	24	2	0
- tranchées par un arrêt	76	78	36

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	2184
Juge unique	52
Comité (3 juges)	1807
Chambre (7 juges)	324
Grande Chambre (17 juges)	1

L'Azerbaïdjan et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Grande Chambre

Premier arrêt dans une procédure en manquement fondée sur l'article 46 § 4 de la Convention

29.05.2019

L'affaire concernait la question dont la Cour européenne des droits de l'homme avait été saisie le 5 décembre 2017 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, organe responsable de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, et qui portait sur le point de savoir si l'Azerbaïdjan avait manqué à son obligation de se conformer à l'arrêt de 2014 du fait que cet État n'avait pas libéré le militant politique M. Mammadov, de manière inconditionnelle. Dans cette procédure, le Comité des Ministres avait fait pour la première fois usage des pouvoirs que lui confèrent l'article 46 § 4 de la Convention européenne.

Violation de l'article 46 § 1 (force obligatoire et exécution des arrêts)

La Cour a jugé en particulier que le Gouvernement n'avait adopté que des mesures limitées pour exécuter l'arrêt en question, et qu'en conséquence l'Azerbaïdjan n'avait pas agi « de bonne foi » ou de manière compatible avec « les conclusions et l'esprit » de l'arrêt qu'elle avait rendu dans la cause de M. Mammadov. L'Azerbaïdjan a donc manqué à son obligation de se conformer à la décision de 2014. Comme il s'agissait d'une première décision de ce type, la Cour a également établi quelques principes sur les questions à examiner lorsqu'il s'agit de telles affaires.

Sargsyan c. Azerbaïdjan

16.06.2015 (arrêt sur le bien-fondé) 12.12.2017 (arrêt sur la satisfaction équitable)[1]

L'affaire concernait un réfugié arménien qui avait dû fuir son domicile situé dans la région azerbaïdjanaise de Chahoumian en 1992 pendant le conflit opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan au sujet du Haut- Karabakh, et qui était depuis lors privé du droit de retourner dans son village, d'y accéder à ses biens restés sur place et de les utiliser.

Violation continue de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Violation continue de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Violation continue de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Dans le cas de M. Sargsyan, la Cour a confirmé que, même si le village qu'il avait dû fuir se trouvait dans une zone contestée, ce village relèvait de la juridiction de l'Azerbaïdjan.

Première affaire dans laquelle la Cour devait trancher un grief dirigé contre un État qui avait perdu le contrôle d'une partie de son territoire par suite d'une guerre et d'une occupation, mais dont il était allégué qu'il était responsable du refus fait à une personne déplacée d'accéder à ses biens situés dans une région demeurant sous son contrôle.

Il y a actuellement plus de mille requêtes individuelles similaires qui sont pendantes devant la Cour.

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Lapshin c. Azerbaïdjan

20.05.2021

L'affaire concernait un incident survenu en 2017, pendant que le requérant se trouvait détenu en Azerbaïdjan pour avoir franchi la frontière de l'État en dehors des postes-frontière au cours de déplacements dans le Haut-Karabakh, ainsi que les investigations effectuées ultérieurement par le parquet sur l'incident. Les autorités affirmaient qu'il s'agissait d'une tentative de suicide, mais le requérant alléguait que c'était une tentative de meurtre.

Violation de l'article 2 – volet procédural (droit à la vie : obligation de mener une enquête effective)

Violation de l'article 2 – volet matériel (droit à la vie)

[1] La Cour a dit que le gouvernement azerbaïdjanais devait verser 5 000 euros (EUR) pour dommage matériel et moral au requérant et 30 000 EUR pour frais et dépens (voir communiqué de presse).

Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie
26.05.2020
L'affaire concernait une grâce présidentielle accordée à un assassin condamné qui avait été remis en liberté après avoir été transféré de la Hongrie vers l'Azerbaïdjan pour y purger le reste de sa peine. En 2004, alors qu'il suivait une formation en Hongrie, R.S., un membre de l'armée azerbaïdjanaise, avait assassiné un militaire arménien et tenté d'en tuer un autre. Plus généralement, les requérants reprochaient aux autorités azerbaïdjanaises d'avoir accueilli R.S. en héros à son retour en Azerbaïdjan.
Non-violation par l'Azerbaïdjan du volet matériel de l'article 2
Violation par l'Azerbaïdjan du volet procédural de l'article 2
Non-violation par la Hongrie du volet procédural de l'article 2
Violation par l'Azerbaïdjan de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2
Les gouvernements azerbaïdjanais et hongrois n'ont pas manqué à leur obligation de se conformer à l'article 38 (obligation de fournir toutes facilités nécessaires pour examiner l'affaire).

Saribekyan et Balyan c. Azerbaïdjan
30.01.2020
L'affaire concernait le décès du fils des requérants, un ressortissant arménien, survenu pendant qu'il était détenu par la police militaire en Azerbaïdjan.
Violation de l'article 2 à raison du décès du fils des requérants survenu pendant qu'il était détenu en Azerbaïdjan
Violation de l'article 2 à raison d'un défaut d'enquête effective sur le décès du fils des requérants

Huseynova c. Azerbaïdjan
13.04.2017
Affaire introduite par l'épouse d'Elmar Huseynov, un journaliste renommé qui fut tué par balles le 2 mars 2005.
Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)
Violation de l'article 2 (droit à la vie/enquête)

Mikayil Mammadov c. Azerbaïdjan
17.12.2009
Suicide de l'épouse du requérant, prétendument en présence de plusieurs agents de l'État, au cours d'une opération d'expulsion forcée menée par la police.
Non-violation de l'article 2
Violation de l'article 2 (enquête)

Affaires portantes sur les traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violation de l'article 3

Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan
13.02.2020
L'affaire concernait deux requérants qui avaient été arrêtés et poursuivis pour détention et trafic de stupéfiants. Ils affirmaient que ces accusations étaient infondées et qu'en réalité les autorités les avaient inquiétés parce qu'ils avaient peint des graffitis à tonalité politique sur la statue d'un ancien président.

Saribekyan et Balyan c. Azerbaïdjan
30.01.2020
L'affaire concernait le décès du fils des requérants, un ressortissant arménien, survenu pendant qu'il était détenu par la police militaire en Azerbaïdjan.

Mammadov et autres c. Azerbaïdjan
21.02.2019
L'affaire concernait un universitaire azerbaïdjanais qui se plaignait d'avoir été arrêté en 2007, d'avoir fait l'objet d'une détention non reconnue pendant 24 heures, puis d'avoir été condamné à 15 jours de détention administrative, peine qu'il avait purgée dans un lieu ignoré de sa famille et de son avocat. Il alléguait que pendant cette période il avait été soumis à des mauvais traitements et privé de soins médicaux (pour hypertension, inflammation de la prostate et hyperthyroïdie). Il soutenait également avoir passé plus d'un an en détention provisoire sans justification adéquate, jusqu'à ce qu'il eût été déclaré coupable de haute trahison et condamné à dix ans d'emprisonnement. Il succomba à une crise cardiaque en 2009, pendant sa détention.
Violation de l'article 3, à raison des mauvais traitements subis par M. Mammadov du 2 au 17 février 2007
Violation de l'article 3 du fait que M. Mammadov a été privé de soins médicaux du 2 au 17 février 2007

Violation de l'article 3 à raison de l'absence d'une enquête effective sur ses allégations de mauvais traitements
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de la non-consignation des 24 premières heures de sa détention
Violation de l'article 5 § 3 (droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être libéré pendant la procédure) du fait que les autorités n'ont pas fourni de raisons « pertinentes » et « suffisantes » pour justifier sa détention provisoire de février 2007 à juin 2008
Non-violation de l'article 2 (droit à la vie) à raison de son décès survenu en détention
Violation de l'article 2 du fait que les autorités n'ont pas procédé à une enquête effective sur son décès

Mustafa Hajili c. Azerbaïdjan

24.11.2016

Le requérant, M. Mustafa Hajili, était rédacteur en chef du journal *Demokrat*. L'affaire concernait ses allégations selon lesquelles, après avoir tenté de participer à une manifestation sur la place des fontaines à Bakou, il avait été arrêté par la police et agressé par des policiers pendant sa garde à vue.

Yunusova et Yunusov c. Azerbaïdjan

02.06.2016

Dans cette affaire, un couple marié, M. Yunusov et M^me^ Yunusova, deux défenseurs des droits de l'homme et activistes de la société civile réputés, se plaignait de soins médicaux inadéquats en détention. Devant la Cour européenne, il avait été notamment fait droit à leur demande (sur la base de l'article 39 du règlement – mesures provisoires) tendant à ce qu'on leur administre des soins adéquats en prison.

Emin Huseynov c. Azerbaïdjan

07.05.2015

Traitement infligé par la police à un journaliste qui fut arrêté dans un café à Bakou durant une réunion privée organisée pour célébrer l'anniversaire de Che Guevara et qui fut hospitalisé, en soins intensifs, après sa garde à vue.
La Cour a estimé en particulier que M. Huseynov avait subi de mauvais traitements au moment de son arrestation et pendant sa garde à vue et qu'aucune enquête effective n'avait été menée à cet égard. Elle a conclu en outre que M. Huseynov avait été illégalement privé de sa liberté et que l'intervention de la police s'analysait en une ingérence illégale dans l'exercice de sa liberté de réunion.

Rizvanov c. Azerbaïdjan

17.04.2012

Le requérant, ancien journaliste, alléguait qu'un policier l'avait frappé avec une matraque en novembre 2005, alors qu'il couvrait à Bakou une manifestation tenue par un groupe de partis politiques de l'opposition. et également que l'enquête subséquente sur cet incident ait été ineffective.

Garayev c. Azerbaïdjan

10.06.2010

La Cour a établi que l'Azerbaïdjan violerait la Convention dans le cas d'une extradition du requérant vers l'Ouzbékistan, et que le requérant a été détenu illégalement en attente de son extradition.

Mouradova c. Azerbaïdjan

02.04.2009

Recours à une force excessive par la police au cours d'une manifestation à caractère politique.

Hummatov c. Azerbaïdjan

29.11.2007

Absence de soins médicaux adéquats en prison et tenue d'audiences en appel dans une prison de haute sécurité.

Mammadov (Jalaloglu) c. Azerbaïdjan

11.01.2007

Torture en garde à vue et absence d'enquête effective.

Non-violation de l'article 3

Saribekyan et Balyan c. Azerbaïdjan

30.01.2020

L'affaire concernait le décès du fils des requérants, un ressortissant arménien, survenu pendant qu'il était détenu par la police militaire en Azerbaïdjan.

Affaires portant sur la liberté et la sûreté (article 5)

Violation de l'article 5

Shenturk et autres c. Azerbaïdjan
(nº 41326/17 et 3 autres requêtes)
10.03.2022
L'affaire concernait l'arrestation, la détention et l'expulsion des requérants depuis l'Azerbaïdjan vers la Turquie. Tous les quatre avaient travaillé en Azerbaïdjan en qualité d'enseignants dans des écoles privées associées au mouvement güleniste.

Mirgadirov c. Azerbaïdjan et Turquie
17.09.2020
L'affaire concerne l'arrestation pour haute trahison et le placement en détention provisoire du requérant, un journaliste de renom qui était soupçonné d'espionnage pour le compte de l'Arménie.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) à raison de l'absence de raison plausible de soupçonner le requérant d'avoir commis une infraction pénale
Violation de l'article 5 § 1 à raison de la détention du requérant, du 19 au 20 novembre 2014, en l'absence de décision de justice
Violation de l'article 5 § 4 (contrôle juridictionnel de la légalité des mesures de détention) à raison du défaut d'examen par les juges internes des arguments invoqués par le requérant à l'appui de sa demande de remise en liberté
Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Non-violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 5

Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan
13.02.2020
L'affaire concernait deux requérants qui avaient été arrêtés et poursuivis pour détention et trafic de stupéfiants. Ils affirmaient que ces accusations étaient infondées et qu'en réalité les autorités les avaient inquiétés parce qu'ils avaient peint des graffitis à tonalité politique sur la statue d'un ancien président.

Rustamzade c. Azerbaïdjan
07.03.2019
L'affaire concernait un étudiant qui avait été arrêté et placé en détention en 2013 parce qu'il aurait filmé des amis en train de danser dans un parc et mis la vidéo en ligne sur YouTube. L'étudiant fut accusé de hooliganisme et passa un an en détention provisoire. En 2014, il fut reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés ainsi que des chefs de troubles de grande ampleur et d'infractions à la législation sur les armes qui avaient entretemps été ajoutés à la liste des accusations retenues contre lui, et condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement.

Haziyev c. Azerbaïdjan
06.12.2018
L'affaire concernait la détention d'un journaliste azerbaïdjanais qui militait dans l'opposition, à la suite d'une altercation dans la rue. Le requérant avait été arrêté en août 2014 et placé en détention provisoire jusqu'à ce qu'il soit condamné pour hooliganisme en janvier 2015.

Rashad Hasanov et autres c. Azerbaïdjan
07.06.2018
Militants de la société civile, les quatre requérants soutenaient avoir été placés en détention sans raisons plausibles de soupçonner qu'ils avaient commis une infraction pénale.
Les requérants sont membres d'une organisation non gouvernementale de la société civile qui s'appelle NIDA.
Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

Mammadli c. Azerbaïdjan
19.04.2018
Arrestation et détention d'un ressortissant azerbaïdjanais, Anar Asaf oglu Mammadli, militant de premier plan de la société civile et défenseur des droits de l'homme, qui dirige plusieurs organisations non gouvernementales impliquées dans l'observation électorale. Il fut arrêté en décembre 2013 et placé en détention provisoire jusqu'en mai 2014, date à laquelle il fut condamné pour plusieurs infractions, notamment pour exercice illégal d'activités commerciales, fraude fiscale et abus de pouvoir.

Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan

17.03.2016

Un défenseur des droits de l'homme connu dénonçait le caractère injustifié de son arrestation et de sa détention provisoire.

La Cour dit en outre que le gouvernement azerbaïdjanais a manqué à ses obligations découlant de l'article 34 (droit de recours individuel)

Muradverdiyev c. Azerbaïdjan
Farhad Aliyev c. Azerbaïdjan

09.11.2010

Plusieurs requêtes introduites par d'anciens hauts fonctionnaires du gouvernement et des hommes d'affaires qui se plaignaient d'avoir été arrêtés et accusés d'avoir préparé un coup d'État avant les élections législatives de 2005.

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan (nº 2)

16.11.2017

Procédure pénale dirigée contre un opposant politique azerbaïdjanais de premier plan, Ilgar Eldar oglu Mammadov, à la suite de mouvements de protestation dans la ville d'Ismayilli en 2013. Il fut en particulier accusé d'avoir organisé des troubles de grande ampleur puis fut condamné pour ces faits. Il a déjà saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête concernant son arrestation et sa détention provisoire à la suite de ces événements (voir-ci-dessous).

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan

22.05.2014

Arrestation et détention provisoire d'un homme politique d'un parti d'opposition après qu'il eut rendu compte sur son blog de manifestations qui s'étaient déroulées dans les rues de la ville d'Ismayilli en janvier 2013.

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 5 § 4 (contrôle juridictionnel de la détention)
Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)
Violation de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits)

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

Violation de l'article 6

Farzaliyev c. Azerbaïdjan
(nº 29620/07)

28.05.2020

L'affaire concernait une procédure pour détournement de fonds publics qui visait le requérant, ancien Premier ministre de la République autonome du Nakhitchevan (une entité autonome faisant partie de la République d'Azerbaïdjan). Bien que n'ayant jamais été condamné au pénal, il dut verser au civil une réparation d'un montant égal aux sommes qu'on lui reprochait d'avoir détournées.

Lien vers le communiqué de presse en anglais

Abdullayev c. Azerbaïdjan

07.03.2019

L'affaire concernait les poursuites et la condamnation dont un ancien député avait fait l'objet en raison d'une bagarre avec un autre député lors d'une séance parlementaire.

Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan (nº 2)

16.11.2017

Procédure pénale dirigée contre un opposant politique azerbaïdjanais de premier plan, Ilgar Eldar oglu Mammadov, à la suite de mouvements de protestation dans la ville d'Ismayilli en 2013. Il fut en particulier accusé d'avoir organisé des troubles de grande ampleur puis fut condamné pour ces faits. Il a déjà saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une requête concernant son arrestation et sa détention provisoire à la suite de ces événements (voir-ci-dessous).

Sakit Zahidov c. Azerbaïdjan

12.11.2015

M. Zahidov alléguait qu'il avait été condamné pour possession de stupéfiants sur la base de fausses preuves.

Huseyn et autres c. Azerbaïdjan

26.07.2011

Griefs de quatre membres de l'opposition selon lesquels la procédure pénale engagée contre eux à raison de leur rôle lors de heurts tenus après les élections présidentielles du 15 octobre 2003 entre

manifestants et policiers avait manqué d'équité.

Rahmanova c. Azerbaïdjan

10.07.2008

Méconnaissance du principe de la sécurité juridique en raison de l'annulation par l'assemblée plénière de la Cour suprême d'un jugement définitif dans le cadre d'une procédure de cassation supplémentaire.

Abbasov c. Azerbaïdjan

17.01.2008

Audience en cassation tenue en l'absence du requérant et de son avocat.

Affaires concernant la vie privée et familiale (article 8)

Violation de l'article 8

Emin Huseynov c. Azerbaïdjan (n° 2) (n° 1/16)

13.07.2023

Dans cette affaire, le requérant se plaignait de s'être vu, en juin 2015, retirer la nationalité azerbaïdjanaise et d'être ainsi devenu apatride. À la date de la décision litigieuse, il travaillait comme journaliste indépendant et était le président d'une organisation non gouvernementale spécialisée dans la protection des droits des journalistes. Il venait de passer dix mois dans l'ambassade de Suisse à Bakou, où il s'était réfugié parce qu'il figurait sur une liste de personnes recherchées en lien avec une procédure pénale dirigée contre son ONG et portant sur de supposées irrégularités financières. Il quitta ensuite l'Azerbaïdjan pour la Suisse, à bord d'un avion transportant le ministre des Affaires étrangères de ce dernier pays, où il se vit accorder l'asile peu après son arrivée.

Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan

10.01.2019

Affaires portant sur l'article 9 (droit à la liberté de conscience, de pensée et de religion)

Mushfig Mammadov et autres c. Azerbaïdjan

17.10.2019

L'affaire concernait le refus des requérants de servir dans l'armée pour des motifs religieux.

Violation de l'article 9

Première affaire concernant le service militaire obligatoire.

La présente affaire met en lumière un problème lié à l'absence de loi sur le service de remplacement du service militaire en Azerbaïdjan. L'adoption d'une telle loi constituait un engagement pris par l'Azerbaïdjan lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, mais également une exigence découlant de sa propre Constitution.

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Violation de l'article 10

Zayidov c. Azerbaïdjan (n° 2) (n° 5386/10)

24.03.2022

L'affaire concernait principalement le grief de M. Zayidov selon lequel les autorités ont saisi et détruit le manuscrit d'un livre qu'il avait écrit alors qu'il était en détention provisoire pour hooliganisme. Elle porte également sur l'action en réparation que le requérant a par la suite engagée.

Aussi violation de article 6 § 1 (droit à un procès equitable) également

Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan

13.02.2020

L'affaire concernait deux requérants qui avaient été arrêtés et poursuivis pour détention et trafic de stupéfiants. Ils affirmaient que ces accusations étaient infondées et qu'en réalité les autorités les avaient inquiétés parce qu'ils avaient peint des graffitis à tonalité politique sur la statue d'un ancien président.

Tagiyev et Huseynov c. Azerbaïdjan

05.12.2019

L'affaire concernait la condamnation des requérants pour incitation à la haine et à

l'hostilité religieuses en raison de leurs remarques sur l'islam dans un article qu'ils avaient publié en 2006.

Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan

10.01.2019

L'affaire concernait une campagne de dénigrement alléguée contre une journaliste bien connue, Khadija Rovshan qizi Ismayilova. En particulier, la journaliste reçut une lettre la menaçant d'humiliation publique si elle ne cessait pas son travail d'investigation. Mme Ismayilova ayant refusé d'obtempérer, une « vidéo à caractère sexuel » qui la montrait en compagnie de son petit ami d'alors et qui avait été filmée à son insu fut postée sur Internet. À la même époque, des journaux publièrent des articles l'accusant de parti pris anti-gouvernemental et d'immoralité. Elle découvrit plus tard des caméras dissimulées dans tout son appartement.

Fatullayev c. Azerbaïdjan

22.04.2010

Journaliste condamné au pénal dans le cadre d'une procédure non équitable pour plusieurs déclarations qu'il avait publiées.

Mahmoudov et Agazade c. Azerbaïdjan

18.12.2008

Condamnation de journalistes à des peines disproportionnées (peines de prison) pour publication d'un article diffamatoire.

Non-violation de l'article 10

Khural et Zeynalov c. Azerbaïdjan (n° 55069/11)

06.10.2022

L'affaire concernait la responsabilité civile du journal Khural pour avoir publié des déclarations diffamatoires sur un haut fonctionnaire bien connu.

Affaires portant sur la liberté de réunion et d'association (article 11)

Violation de l'article 11

Mustafa Hajili et autres c. Azerbaïdjan (requêtes nos 69483/13, 76319/13, et 30456/14)

06.10.2022

L'affaire concernait le refus des autorités d'autoriser trois manifestations publiques à Bakou. Les requérants avaient planifié ces manifestations en 2012 pour protester contre diverses questions politiques et formuler des revendications à ce sujet.

Jafarov et autres c. Azerbaïdjan

25.07.2019

L'affaire concernait le refus répété des autorités d'enregistrer une organisation non gouvernementale constituée pour la défense des droits de l'homme en Azerbaïdjan. Le motif ultime invoqué par les autorités pour justifier leur refus était que les fondateurs de l'ONG avaient omis de préciser, dans le document de fondation de leur association, quels étaient les pouvoirs du « représentant légal ». Les fondateurs de l'ONG, requérants en l'espèce, contestèrent en vain devant les juridictions internes les refus qui leur avaient été opposés.

Tebieti Mühafize Cemiyyetie et Israfilov c. Azerbaïdjan

08.10.2009

Dissolution d'une association publique pour non-respect allégué des exigences du droit national concernant la gestion interne des associations.

Ramazanova et autres c. Azerbaïdjan

01.02.2007

Retards illégaux dans l'enregistrement officiel d'une association.

Affaires portant sur la limitation de l'usage des restrictions aux droits (article 18)

Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan

13.02.2020

L'affaire concernait deux requérants qui avaient été arrêtés et poursuivis pour détention et trafic de stupéfiants. Ils affirmaient que ces accusations étaient infondées et qu'en réalité les autorités les avaient inquiétés parce qu'ils avaient peint des graffitis à tonalité politique sur la statue d'un ancien président.

Violation de l'article 18 combiné avec l'article 5, au motif que c'était en réalité parce que les requérants avaient peint des graffitis à tonalité politique que les requérants avaient été arrêtés et placés en détention

Natig Jafarov c. Azerbaïdjan

07.11.2019

L'affaire concernait l'arrestation, la détention provisoire et l'enfermement dans une cage de metal au prétoire de M. Jafarov. Elle était similaire à des affaires relatives à d'autres militants de l'opposition et acteurs de la société civile en Azerbaïdjan, déjà examinées par la Cour.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Violation de l'article 5 § 4 (absence de contrôle effectif de la détention par un tribunal)

Violation de l'article 18 en combinaison avec l'article 5

Aliyev c. Azerbaïdjan

20.09.2018

L'affaire concernait la détention d'un avocat et défenseur des droits de l'homme accusé d'exploitation d'entreprise illégale, de détournement de fonds et de fraude fiscale.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture) relativement aux conditions de la détention provisoire du requérant

Non-violation de l'article 3 relativement aux soins qui lui ont été prodigués en détention et aux conditions de sa détention ultérieure

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) du fait de l'absence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis une infraction pénale pour justifier sa détention

Violation de l'article 5 § 4 (contrôle de la détention) à raison de l'absence de contrôle juridictionnel adéquat de la légalité de sa détention

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et des communications) du fait de la perquisition de son bureau et de son domicile

Violation de l'article 18 en ce que la Cour estimait que les mesures prises contre le requérant visaient à le réduire au silence et à le punir pour ses activités de défense des droits de l'homme et ne poursuivaient aucun des buts légitimes prévus par la Convention

Protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1)

Democracy and Human Rights Resource Centre et Mustafayev c. Azerbaïdjan

14.10.2021

L'affaire concernait des décisions judiciaires prises à l'encontre des requérants, une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme et son président, dans l'attente de l'enquête sur une procédure pénale engagée contre un certain nombre d'ONG en 2014 pour des prétendues irrégularités financières.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1 à l'égard des deux requérants en ce qui concerne le gel de leurs comptes bancaires

Akimova c. Azerbaïdjan

27.09.2007

Sursis illégal à l'exécution d'un jugement définitif ordonnant l'expulsion d'une famille de personnes déplacées dans leur propre pays qui s'étaient installées illégalement dans l'appartement de la requérante.

Violation de l'article 1 du Protocole nº 1

Affaires portant sur le droit à des élections libres

Violation de l'article 3 du Protocole nº 1

Abil c. Azerbaïdjan (nº 2)

05.12.2019

L'affaire concernait l'interdiction faite à un candidat de se présenter aux élections législatives.

La Cour a aussi conclu que l'Azerbaïdjan avait manqué à ses obligations découlant de l'article 34 (droit de recours individuel).

Abdalov et autres c. Azerbaïdjan

11.07.2019

Les requérants se plaignaient d'avoir été empêchés de se porter candidats aux élections législatives de novembre 2010 suffisamment tôt pour pouvoir faire campagne et participer effectivement à la compétition.

Shukurov c. Azerbaïdjan

27.10.2016

L'affaire concernait des irrégularités lors des élections législatives de novembre 2010 en Azerbaïdjan.

Manquement de l'Azerbaïdjan à ses obligations découlant de l'article 34 (droit de recours individuel)

Gahramanli et autres c. Azerbaïdjan
08.10.2015
Les requérants, qui avaient été candidats aux élections législatives de 2010 pour différents partis d'opposition, alléguaient que des fraudes et des irrégularités avaient été commises pendant ces élections. Ils faisaient état notamment d'ingérences de membres de la commission électorale dans le scrutin, d'abus d'influence sur les choix des électeurs, d'obstruction à l'activité des observateurs et de bourrage des urnes.

Karimov c. Azerbaïdjan
25.09.2014
Allégations d'irrégularités au cours des élections législatives de 2005, formulées par un candidat de l'opposition.

Kerimova c. Azerbaïdjan
30.09.2010
Plainte relative à l'invalidation arbitraire des résultats d'une élection dans la circonscription électorale de la requérante privant celle-ci de sa victoire électorale.

Namat Aliyev c. Azerbaïdjan
08.04.2010
Plainte portant sur l'examen arbitraire et non effectif des griefs du requérant à l'encontre d'irrégularités électorales. Sept autres requêtes semblables ont été radiées du rôle par la Cour à la suite de ce jugement faisant état de la reconnaissance par le Gouvernement de ces violations.

Seyidzade c. Azerbaïdjan
03.12.2009
Refus arbitraire d'enregistrer la candidature du requérant, ancien membre du clergé, aux élections législatives, bien qu'il eût démissionné de toutes ses fonctions susceptibles d'être qualifiées d'« activités religieuses professionnelles ».

Affaires marquantes pendantes

Affaires interétatiques

Six requêtes interétatiques concernant principalement le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan/Haut-Karabakh ayant eu lieu entre le 27 septembre 2020 et le 10 novembre 2020 (date de l'entrée en vigueur d'un accord de cessez-le-feu). Quatre de ces requêtes sont introduites par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, une par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie, et une par l'Arménie contre la Turquie. Ces requêtes contiennent des allégations de violations généralisées de la Convention.

Pour plus d'information, voir le document Questions-réponses sur les affaires interétatiques.

Contact à l'Unité presse de la CEDH
+33 (0)3 90 21 42 08